



25-05-2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue **tenue à huis clos avec un enregistrement audio (arrêté ministériel 2020-029)**, le lundi 25 mai 2020, à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Maurice Richard, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

Est absent : M. Philippe Laramée, conseiller

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2020-05-315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification suivante :

##### Retrait

4. Volet 1 – Remplacement des systèmes de réfrigération du Centre Sportif Gino Odjick – Octroi du contrat

ADOPTÉE

#### **R2020-05-316 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 1006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2019-338 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AFIN D'INTÉGRER LA CARTOGRAPHIE ET LE RAPPORT VISANT UNE PARTIE DES ZONES À RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI – ADOPTION DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement no 2019-338 modifiant son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit à cet effet adopter un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage no 881 pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

25-05-2020

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 1006 intitulé : Règlement de concordance no 1006 modifiant le règlement de zonage no 881 suite à l'entrée en vigueur du règlement no 2019-338 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie des zones à risques d'inondation sur le territoire de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

R2020-05-317

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 1006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2019-338 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU AFIN D'INTÉGRER LA CARTOGRAPHIE ET LE RAPPORT VISANT UNE PARTIE DES ZONES À RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI – ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de concordance no 1006 a été adopté précédemment;

CONSIDÉRANT QU' en cette période de pandémie, l'arrêté ministériel 2020-033 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens est suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le même arrêté stipule que le conseil peut décider, par résolution, de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que l'assemblée publique de consultation prévue avant l'adoption finale du règlement de concordance no 1006 soit remplacée par une consultation écrite tel qu'autorisée par l'arrêté ministériel 2020-033.

ADOPTÉE

R2020-05-318

**VOLET 2 – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE SPORTIF GINO ODJICK – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu la confirmation d'une aide financière maximale équivalente à 50 % des dépenses admissibles et jusqu'à un maximum de 300 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et

25-05-2020

sportives (PAFIRS), du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur du Québec, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé « Volet 2 – Réaménagement du Centre Sportif Gino-Odjick » selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu cinq (5) soumissions qui se lisent comme suit;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES</b>
Les Entreprises Ma-Mi inc.	1 495 500 \$
Constructech ML inc.	1 508 168 \$
Construction Langevin et Frères	1 504 000 \$
Beudoin Canada	1 795 299 \$
Groupe Piché	1 627 669 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à "Les Entreprises Ma-Mi inc.", pour un montant de 1 495 500 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-40.2. "Volet 2 – Réaménagement du Centre Sportif Gino Odjick".

ADOPTÉE

**NOTE AU P-V TRAVAUX DE DÉMOLITION ANCIENNE SALLE DE L'ÂGE D'OR ET ANCIEN BÂTIMENT DES COMPRESSEURS DE L'ARÉNA**

Le conseil municipal est informé que la procédure de demande de prix s'est terminée le 21 mai dernier à 15h30. Un total de cinq (5) entrepreneurs ont été invités à soumettre un prix. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Excavatech J.L. au coût de 13 760 \$ plus les taxes applicables.

**R2020-05-319 DEMANDES DE MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION – PANDÉMIE DE COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises demandent ou pourraient demander à la Ville de Maniwaki de modifier le rôle d'évaluation de leurs propriétés suite au Décret numéro 177-2020 du 13 mars dernier concernant la déclaration d'urgence sanitaire reliée à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 ne constituent pas l'imposition « à l'égard d'un immeuble faisant partie de l'unité, une restriction juridique aux utilisations possibles de l'immeuble », mais plutôt des mesures temporaires qui sont susceptibles de s'appliquer à certaines

**25-05-2020**

entreprises qui exercent, en totalité ou partiellement, leurs activités au sein d'une telle unité d'évaluation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de refuser toute demande de modification du rôle d'évaluation reliée à la pandémie actuelle de COVID-19.

ADOPTÉE

**R2020-05-320      COMPTES FOURNISSEURS – MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mai 2020 s'élève à 40 294,94 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 40 294,94 \$;
- que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

**R2020-05-321      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance extraordinaire à 16h45.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière